

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2020

---

LUTTE CONTRE LA MORT SUBITE ET PREMIERS SECOURS - (N° 2363)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL18

présenté par  
M. Colas-Roy, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le citoyen sauveteur effectue, jusqu'à l'arrivée des services de secours, les gestes de premiers secours par, le cas échéant, la mise en œuvre de compressions thoraciques, associées ou non à l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir un alinéa adopté par l'Assemblée. Il a pour objet, d'une part, de préciser le rôle du citoyen sauveteur et, d'autre part, de mettre l'accent sur la question de l'arrêt cardiaque, sujet de santé publique majeur qui a motivé le dépôt de cette proposition de loi.